



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

Service de l'Assistance ou
prestation technique
SYNDICAT DU SIERROZ

Exercice 2009





Ce rapport annuel du déléguataire est le résultat du logiciel informatique (MIRE CRT) mis en place au sein de SAUR permettant le paramétrage, l'extraction de données et leur assemblage automatique au format Word.

Le contenu du compte rendu a été structuré et enrichi afin de répondre aux demandes de transparence et de communication des collectivités et des clients tout en répondant aux exigences réglementaires et contractuelles.

Dans un souci de cohérence et de transparence et afin d'éviter des erreurs de saisie la majorité des données sont le résultat d'une extraction automatique des bases de données clientèle (SAPHIR), technique (MIRE) et du système d'information géographique (NET&GIS).

Ce mode de fonctionnement exige une mise à jour importante et permanente de ces bases de données. Cette mise à jour n'ayant pu, dans certains cas, que se réaliser partiellement, quelques cases vides ou incomplètes peuvent apparaître. Ces défauts pourront être corrigés dans les versions futures en fonction des informations qui nous seront transmises.

Ce document a été :

	Nom et fonction	Date et Visa
Etabli par	D. ROLLET Technicien Exploitation B. DHERBOMEZ Responsable Production Traitement C. BRIOT Responsable Maintenance G. BASSET Responsable Administration Gestion Finance JF. MAZOYER Responsable Clientèle A. BIOLAY Responsable Exploitation N. PERRON BAILLY Secrétaire	
Vérifié par	JP DULOT Ingénieur Exploitation C. CYROT Chef de Secteur	
Approuvé par	E. BOUDRY Chef de Centre	
Diffusé le	17/06/2010	

Liste de diffusion :

- Madame la Présidente du Syndicat du Sierroz

Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
3 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	8
3.1 SUR LES INSTALLATIONS	8
3.2 SUR LE RESEAU	9
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	10
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	10
5 L'ORGANISATION DE SAUR	12
5.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	12
5.2 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE.....	12
5.3 LE PERSONNEL	13
5.4 LES MOYENS.....	13
6 LE CONTRAT	15
6.1 LES INTERVENANTS	15
6.2 LE CONTRAT	16
6.3 VIE DU CONTRAT	16
6.4 ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES	17
7 LA GESTION CLIENTÈLE	18
7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	18
7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNÉS.....	19
7.3 LES VOLUMES COMPTABILISÉS	19
7.4 ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	19
8 LE PATRIMOINE DU SERVICE	20
8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	20
8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	21
8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	22
8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	23
8.5 LE RESEAU	23

	Pages
8.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	26
8.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE.....	26
9 BILAN DE L'ACTIVITE.....	27
9.1 LES VOLUMES D'EAU	27
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	34
10 LA QUALITE DU PRODUIT	35
10.1 GENERALITES.....	35
10.2 L'EAU BRUTE.....	36
10.3 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION.....	36
10.4 L'EAU DISTRIBUEE	38
10.5 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES	39
10.6 SYNTHESE.....	40
11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	41
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	41
11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	42
11.3 LES INDICATEURS DU SERVICE	43
12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	44
13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	45
13.1 LE CARE.....	45
13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	46
14 SPECIMENS DE FACTURES	52
14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	52
15 GLOSSAIRE.....	56
16 ANNEXES	60
16.1 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	60
16.2 SCHEMAS ALTIMETRIQUE ET PLANIMETRIQUE	61

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.



L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Déléguataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2008	2009	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	4	4	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	1	1	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	5	5	0 %
Volume de stockage (en m3)	870	870	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	44 051	45 225	3 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	693	711	3 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	73 458	73 776	0 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	132 403	131 553	-1 %
Dont Réservoir des COMBES	128 077	115 497	-10 %
Dont Prise d'eau de la MONDERESSE	965	12 672	1 213 %
Dont Réservoir les COTES- 100M3.	3361	3 384	1 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	132 403	131 553	-1 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	133 404	136 551	2 %
Consommation moyenne par client	106	104	-2 %
Nombre total de branchements en service	693	711	3 %
Dont branchements neufs	19	15	-21 %
Nombre de compteurs	703	717	2 %
Dont compteurs renouvelés	31	42	35 %
Soit % du parc compteur	4,42 %	5,86 %	33 %
Rendement primaire du réseau	55%	54%	-1
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	59,0%	55,4%	-3,6
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	3,42	3,60	5,26 %
Indicateurs quantitatifs (eau brute)			
	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	3		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	1		
Dont analyses physico-chimiques	1		
Dont analyses bactériologiques	1		
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	2		
Dont analyses physico-chimiques	2		
Dont analyses bactériologiques	0		
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)			
	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	37	35	94,6 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	20	19	95,0 %
Dont analyses physico-chimiques	20	20	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	20	19	95,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	17	16	94,1 %
Dont analyses physico-chimiques	17	17	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	14	13	92,9 %

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Mise en place des périmètres de protection réglementaires.

Mise en place de la télérelève des compteurs abonnés

3.1 SUR LES INSTALLATIONS

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
URGENT				
Sources « Haut Service »	Comptage pour l'arrivée sur le réservoir de La Combe	Comptabilisation de la production, connaissance des ressources		
Périmètre des sources de Magnin et Fontaines	Nettoyage	Qualité		
Réservoir Saint Offenge	Modifier le comptage : compteur sur la lyre incendie à déplacer au niveau de la distribution	Suivi permanent de la distribution		
Ouvrages du service de distribution d'eau	Investissements à réaliser, consécutif à la circulaire du 11 octobre 2001 (Vigipirate)	Améliorer les conditions de sécurité, de sûreté et de prévention.		
Réservoir de St Ours	Mise en place d'une plaque de sécurité sur l'accès de la chambre des vannes			
COURT TERME				
La Gouille aux moines	Modifier la filière de traitement afin de respecter la Limite de Qualité de 1 N.F.U qui entrera en vigueur le 25/12/2008	Respect de la législation.	APS présenté en 2007	485 K€
Source MAGNIN	Installer des robinets à flotteur sur les abreuvoirs pour le bétail	Limitier les risques de manque d'eau		

3.2 SUR LE RESEAU

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
URGENT				
Points de consommation	Mise en place de compteurs sur tous les branchements	Obligation de la nouvelle loi sur l'eau		
COURT TERME				
Lieu dit Bassa	Modification du réseau et mise en place d'un compteur sectorisation		Plan d'actions 2007	
MOYEN TERME				
Réservoir des Côtes	Projet U.V et automatisation du pompage			
Compteurs généraux	Mise en place de la télérelève des compteurs généraux			

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

* La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,25 €/m3	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,07 €/m3	-	-
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P101.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	19	-	-
P101.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	20	-	-
P102.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	20	-	-
P102.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	20	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	40	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	45,225 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	55,4 %	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	136 551 m3
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,71 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	45,225 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,60 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	45,225 km



Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données Élémentaires	Valeurs des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0,000 Km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	45,225 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	73 776 m3

Remarque : les linéaires de réseau renouvelés ne sont enregistrés comme tels dans notre SIG que depuis l'année 2009.

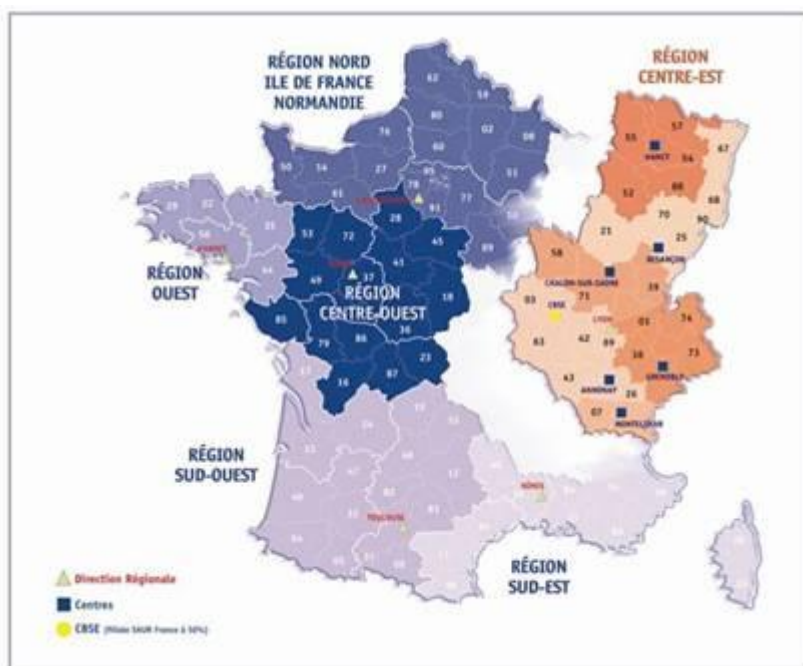
5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 25 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

5.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE



Adresse de la Région Centre Est :

SAUR SAS
450 Allée des Hêtres
69578 LIMONEST CEDEX
Tél : 04 37 59 00 00

Le Centre Dauphiné-Savoie exerce ses activités sur les départements de l'Isère, de la Savoie, de la Haute Savoie et sur le Valromey dans l'Ain.

Lui sont rattachés directement les équipes suivantes, susceptible d'intervenir pour la bonne gestion de votre service :

- > la filière Production/Traitement avec ses chimistes et techniciens d'études,

- > la filière maintenance avec ses électromécaniciens,
- > la filière travaux,
- > le service clientèle disposant d'un centre d'appels,
- > les services comptabilité et achats.

Le management des contrats de délégation de services publics repose sur une organisation efficace, décentralisée sur deux secteurs (Isère, Aix les Bains) auxquels sont rattachées les unités opérationnelles d'exploitation qui apportent toutes les compétences indispensables pour satisfaire les engagements pris par SAUR Centre Est.

5.3 LE PERSONNEL

5.3.1 Personnel affecté au contrat

2 intervenants à plein temps ou permanent

10 intervenants internes à temps partiel (techniques et administratifs) dont :

- le chef de secteur
- les agents et le responsable d'exploitation
- les chargés et le responsable clientèle
- les administratifs
- les électromécaniciens de maintenance
- les techniciens et ingénieurs chimiste, cartographie, recherche fuites, exploitation
- l'acheteur

5.4 LES MOYENS

5.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.



5.4.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Logiciels métiers
6. Logistique et achats

6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Syndicat du Sierroz
Le Président : Madame Nicole PELLICOLI
La Secrétaire : Madame Nelly LEMOINE
Siège : En Mairie d'Épersy – 73410 ÉPERSY
Téléphone : 04 79 54 93 05
Télécopie : 04.79.54.96.47
Email : Mairie.epersy@wanadoo.fr

6.1.2 Les collectivités adhérentes

Nom de la commune	N° téléphone Mairie
MOGNARD	04 79 54 92 65
EPERSY	04 79 54 93 05
ST OFFENGE DESSUS	04 79 54 90 66
ST OURS	04 79 54 91 87

6.1.3 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Interlocuteur : Monsieur CABAGNOLS
Adresse : Carré Curial – 73000 CHAMBÉRY
Téléphone : 04 79 60 28 51
Télécopie : 04 76 33 71 68
e.mail : DD73-SANTE-ENVIRONNEMENT@sante.gouv.fr

6.1.4 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Agence Rhône Méditerranée Corse
L'interlocuteur : Monsieur Nicolas CHANTEPY
Adresse : 2 Allée Lodz - 69007 LYON Cedex
Téléphone : 04 72 71 26 00
Télécopie : 04 72 71 26 01
e.mail : nicolas.chantepy@eaurmc.fr

6.1.5 Le délégué SAUR

Le chef de centre : M. Emmanuel BOUDRY
Adresse : 284 Rue de l'Eygala - Centr'Alp - BP 31 - 38341 VOREPPE Cedex
Téléphone / Télécopie : 04.76.50.53.23 / 04 76 50 17 54
Messagerie : eboudry@saur.fr

Le chef de secteur : Mme Corinne CYROT

Adresse : 1425 Boulevard Lepic - BP 302 - 73103 AIX LES BAINS CEDEX

Téléphone / Télécopie : 04 79 88 71 06 / 04 79 61 49 24

Messagerie : ccyrot@saur.fr

Le responsable d'exploitation : M. Arnaud BIOLAY

Le bureau d'accueil : 1425 Boulevard Lepic - BP 302 - 73103 AIX LES BAINS CEDEX

(les lundi mardi jeudi 10h à 12h et 13h30 à 16h le vendredi 10h à 12h)

Les numéros utiles : Clientèle (du lundi au vendredi 8h-18h) et Dépannages : 04 57 38 50 00

www.saur.com

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Prestation de service
Date d'effet :	01/01/2006
Durée du contrat :	5 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2010

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

Sans objet

6.3.2 Les clauses de révision atteintes

Les clauses de révision du contrat :

1. En cas de variation de plus de 20 % du volume global vendu, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision.
2. En cas de révision du périmètre de gérance, notamment par application de l'article 9.
3. Si la rémunération du gérant a varié de plus de 50% par rapport aux prix constatés au moment de la dernière révision.
4. En cas de réalisation ou de modification substantielle d'ouvrages et des procédés de production et de traitement ou en cas de changement de l'origine de l'eau.
5. Si le montant des impôts, redevances et taxes (notamment les taxes perçues par les collectivités territoriales sur l'énergie électriques) varie de façon, significative.
6. En cas de variation de plus de 20% du volume annuel d'eau acheté ou vendu en dehors du périmètre de gérance, ou en cas de modification des conditions techniques ou économiques régissant ces transactions.
7. En cas de variation significative des frais à la charge du gérant du fait de l'évolution des réglementations notamment en matière d'analyses et de qualité d'eau.

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions d'achat d'eau

Collectivité d'origine	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
Ville d'Aix les Bains	24/08/2004	30/06/2018	Eau brute - Débit maxi 7,2 m ³ /h soit 144 m ³ /j (sauf étiage exceptionnel)

Les frais d'achat d'eau sont à la charge de l'exploitant.

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2008	2009	Evolution N/N-1
EPERSY	149	161	8,05 %
MOGNARD	176	178	1,14 %
SAINT-OFFENGE-DESSUS	131	135	3,05 %
SAINT-OURS	237	237	0,00 %
Total de la collectivité	693	711	2,60 %
Evolution N/N-1	-	2,60 %	

7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

	2009	Particuliers et Autres			Communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
Total de la collectivité	711	656	54	0	1
Répartition	-	92,26 %	7,59 %	0,00 %	0,14%

Répartition par type de branchement



Les branchements communaux ne sont pas équipés de dispositifs de comptage.

7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2008	2009	Evolution N/N-1
EPERSY	149	161	8,05 %
MOGNARD	176	178	1,14 %
SAINT-OFFENGE-DESSUS	131	135	3,05 %
SAINT-OURS	237	237	0,00 %
Total de la collectivité	693	711	2,60 %
Evolution N/N-1	-	2,60 %	

7.3 LES VOLUMES COMPTABILISES

7.3.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.3.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 9/6/2009 (374 jours)

7.3.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2008	2009	Evolution N/N-1
EPERSY	13 261	14 705	10,89 %
MOGNARD	16 282	16 837	3,41 %
SAINT-OFFENGE-DESSUS	11 314	12 351	9,17 %
SAINT-OURS	32 601	29 883	-8,34 %
Total de la collectivité	73 458	73 776	0,43%
Evolution N/N-1	-	0,43 %	

7.3.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2009	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
Total de la collectivité	73 776	50 268	23 508	0	0
Consommation moyenne par type de branchement	104	77	435	-	-

7.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Aucune réclamation client n'a été enregistrée en 2009.

8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

8.2.1 Les installations de production

Station de traitement LES COMBES

Date de mise en service	1996
Capacité nominale	13 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Milieux fissurés (Karst.)
Provenance de l'Eau	Source des Moines
Type Filière	Traitement physico-chimique et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Prise d'eau de la MONDERESSE

Date de mise en service	2004
Capacité nominale	0 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source La Gouille aux Moines
Type Filière	Sans Traitement
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Sources des Fontaines

Date de mise en service	1968
Capacité nominale	0.9 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources (3) des Fontaines
Type Filière	Sans Traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Source de Magnin

Date de mise en service	1968
Capacité nominale	0.9 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources de Magnin
Type Filière	Sans Traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

8.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Source de Magnin \ Source de Magnin

Date de mise en service	06/06/1968
Capacité nominale	0.9 m3/h

Source La Gouille aux Moines \ Source La Gouille aux Moines

Date de mise en service 06/06/1993
Capacité nominale 13 m3/h

Sources des Fontaines \ Sources des Fontaines(3)

Date de mise en service 06/06/1968
Capacité nominale 0.9 m3/h

8.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Source de Magnin \ Source de Magnin	Autorisation signée	-	24/09/1986	01/09/1987	30/06/1989
Source La Gouille aux Moines \ Source La Gouille aux Moines	Autorisation signée	19.44 m3/h	05/10/1959	01/09/1987	30/06/1989
Sources des Fontaines \ Sources des Fontaines(3)	Autorisation signée	-	24/09/1986	01/09/1987	30/06/1989

8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

8.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpresseur Réservoir ST OURS	SAINT-OURS	6	90	OUI	NON
Pompage de Reprise la MONDERESSE	SAINT-OURS	-	-	OUI	NON

8.3.2 Les ouvrages de traitement sur réseau

Description des ouvrages de traitement sur le réseau

Désignation	Lieu	Type de traitement	Télésurveillance
Réservoir ST OURS-- 300M3 + Traitement UV	SAINT-OURS	Traitement de désinfection	OUI

8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

8.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir EPERSY--. 200M3 \ Cuve Epersy	200	564	563	561	NON
Réservoir les COTES- 100M3. \ Cuve les Côtes	130	883	882	880	NON
Réservoir ST OURS-- 300M3 + Traitement UV \ Cuve St Ours	300	636	635	633	OUI
Réservoir des COMBES \ Cuve Les Combes St Offenge Dessus	200	713	712	710	NON

L'autonomie du réservoir de la Combe est très faible (environ 7 heures avec réserve incendie), avec une très faible tranche de régulation posant des difficultés en période d'étéage. Nécessité d'ouvrir la réserve incendie ; dans ce cas le comptage est by passé.

8.4.2 Bâches de reprise / surpression

Description des bâches de reprise et de surpression

Désignation	Volume en m3	Télésurveillance
Prise d'eau de la MONDERESSE \ Bâche reprise Pompage Monderesse	40	OUI

8.5 LE RESEAU

8.5.1 Les canalisations

8.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Linéaire total (ml)
Acier	60	7 020
Acier	80	12 090
Acier	100	9 038
Acier	125	723
Acier	200	53
Amiante ciment	150	100
Fonte	60	238
Fonte	80	610
Fonte	100	5 711
Fonte	150	1 423
Inconnue	0	355
Inconnue	100	8
Polyéthylène	40	471
Polyéthylène	50	966
Polyéthylène	63	252
Polyéthylène	75	124
Polyéthylène	110	27
Pvc	0	105
Pvc	25	1 858
Pvc	32	1 634
Pvc	40	637
Pvc	50	482
Pvc	63	526
Pvc	80	26
Pvc	100	602
Pvc	150	145
Total		45 225

Dans le cadre de l'harmonisation des fonds de plan au niveau national et dans l'objectif de superposition avec d'autres bases de données géographiques (altimétrie, base adresse, hydrographie...), SAUR s'est dotée d'un nouveau fond de plan cadastral appelé Référentiel à Grande Echelle (RGE). Le recalage de l'ensemble des réseaux sur ce nouveau support ayant une meilleure précision, a pu occasionner une baisse ou une augmentation du linéaire par rapport à l'année précédente.

8.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Boîte à boues	5
Borne fontaine	1
Compteur	12
Défense incendie	92
Plaque d'extrémité	59
Protection cathodique	2
Régulateur / Réducteur	26
Vanne / Robinet	244
Ventouse	20
Vidange / Purge	44

Les valeurs ci-dessus sont issues de la base de données du système de cartographie SAUR.

8.5.3 Les branchements

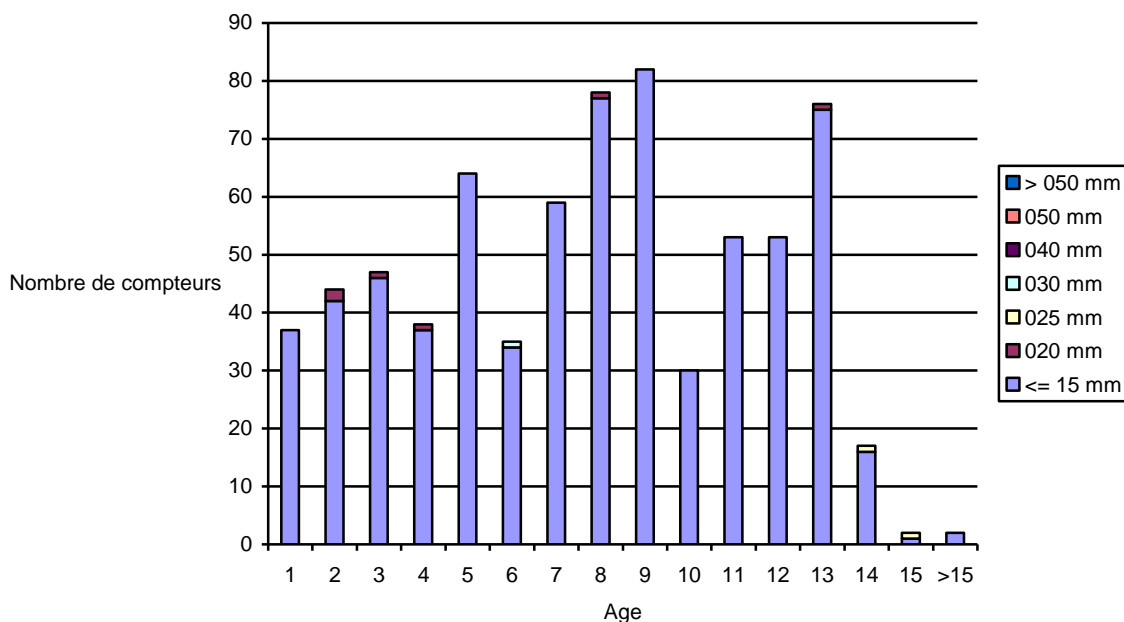
Il n'y a pas de branchements plomb sur le réseau du syndicat.

8.5.4 Les compteurs

8.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	37	0	0	0	0	0	0	37
2	42	2	0	0	0	0	0	44
3	46	1	0	0	0	0	0	47
4	37	1	0	0	0	0	0	38
5	64	0	0	0	0	0	0	64
6	34	0	0	1	0	0	0	35
7	59	0	0	0	0	0	0	59
8	77	1	0	0	0	0	0	78
9	82	0	0	0	0	0	0	82
10	30	0	0	0	0	0	0	30
11	53	0	0	0	0	0	0	53
12	53	0	0	0	0	0	0	53
13	75	1	0	0	0	0	0	76
14	16	0	1	0	0	0	0	17
15	1	0	1	0	0	0	0	2
>15	2	0	0	0	0	0	0	2
Total par diamètre	708	6	2	1	0	0	0	717

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs incluant les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.



Les compteurs, propriété de la collectivité, sont entretenus et renouvelés par le gérant ; les frais correspondants sont intégrés à l'abonnement. Le coût de la fourniture des nouveaux compteurs est supporté par le propriétaire du parc.

8.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

8.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

Les ouvrages présentant des lacunes dans les équipements de protections collectives contre les risques liés à la sécurité font l'objet d'un plan d'amélioration détaillé au chapitre 3.

9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU

9.1.1 Les volumes mis en distribution

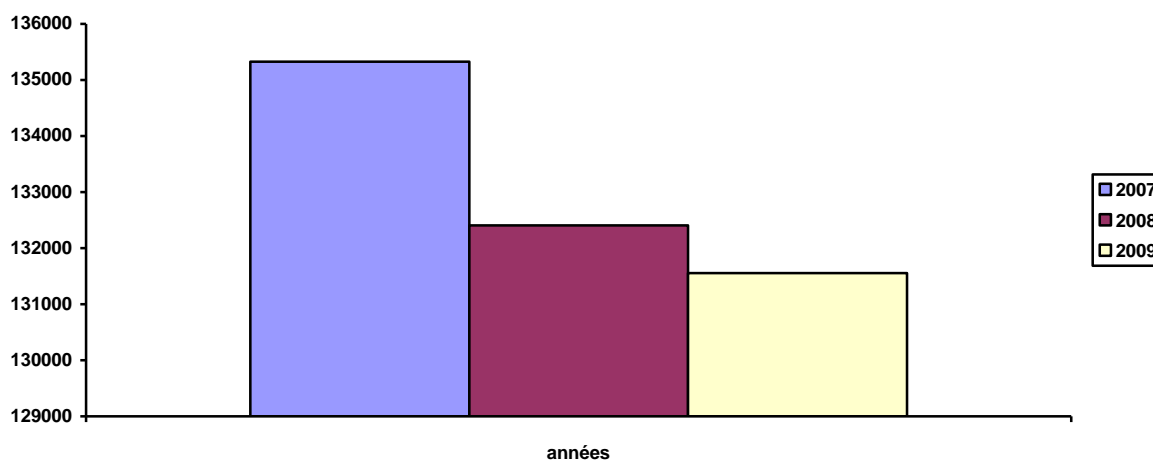
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2007	2008	2009
Volume produit	135 324	132 403	131 553
Volume importé	0	0	0
Volume exporté	0	0	0
Total volume mis en distribution	135 324	132 403	131 553
Evolution N / N-1	-	-2,16 %	-0,64 %

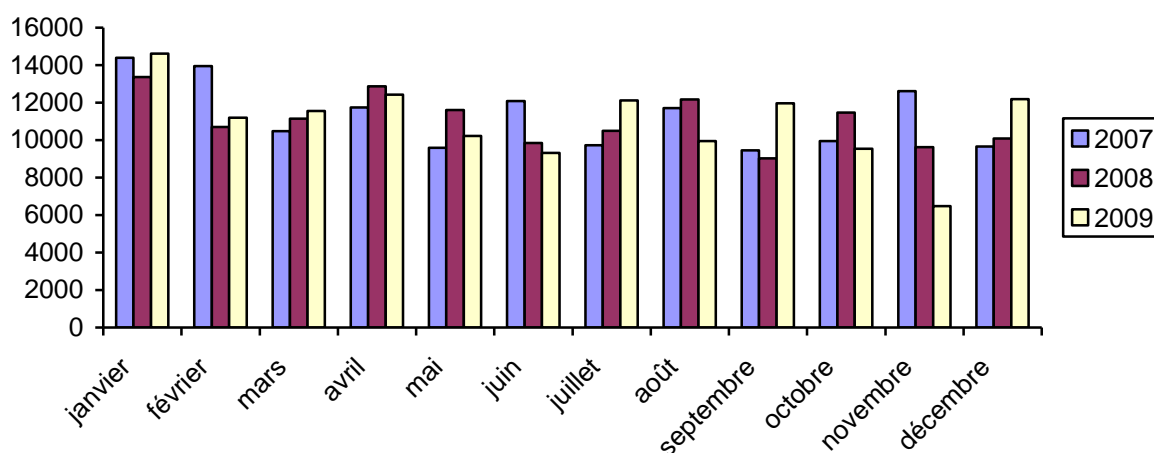
volumes annuels mis en distribution



9.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

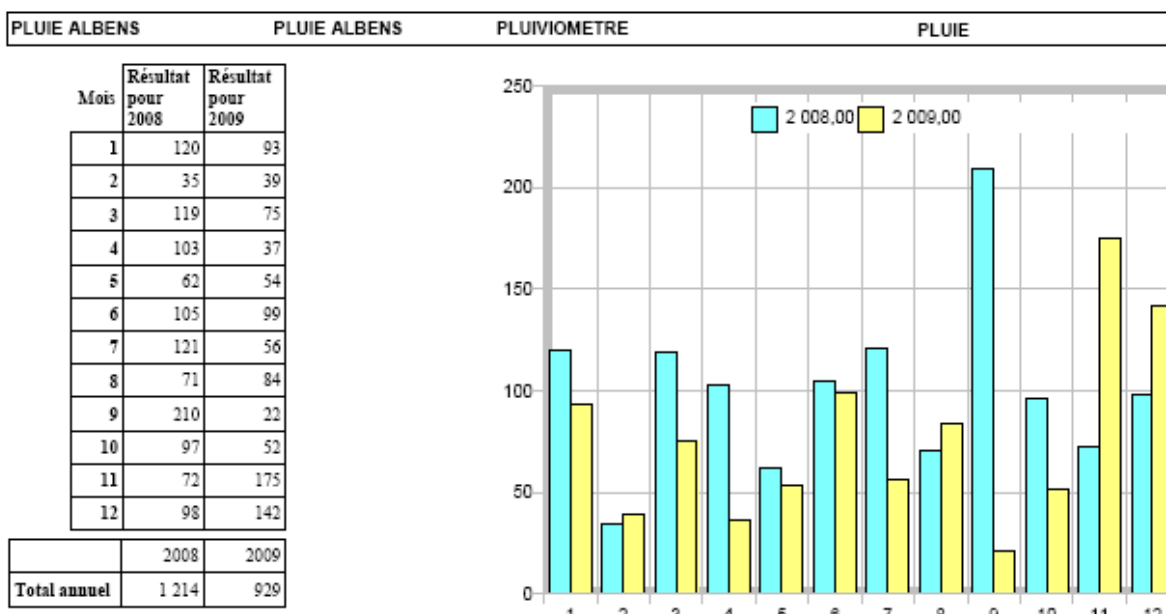
	2007	2008	2009	Evolution N/N-1
Janvier	14 388	13 364	14 621	9,41 %
Février	13 952	10 706	11 191	4,53 %
Mars	10 474	11 142	11 559	3,74 %
Avril	11 746	12 867	12 422	-3,46 %
Mai	9 594	11 605	10 230	-11,85 %
Juin	12 078	9 846	9 312	-5,42 %
Juillet	9 723	10 504	12 115	15,34 %
Août	11 701	12 163	9 941	-18,27 %
Septembre	9 455	9 027	11 971	32,61 %
Octobre	9 949	11 462	9 533	-16,83 %
Novembre	12 610	9 624	6 473	-32,74 %
Décembre	9 654	10 093	12 185	20,73 %
Total	135 324	132 403	131 553	-0,64 %

volumes mensuels mis en distribution



9.1.1.3 Les données de pluviométrie

PLUVIOMETRIE – POSTE DE VOGLANS METEO France

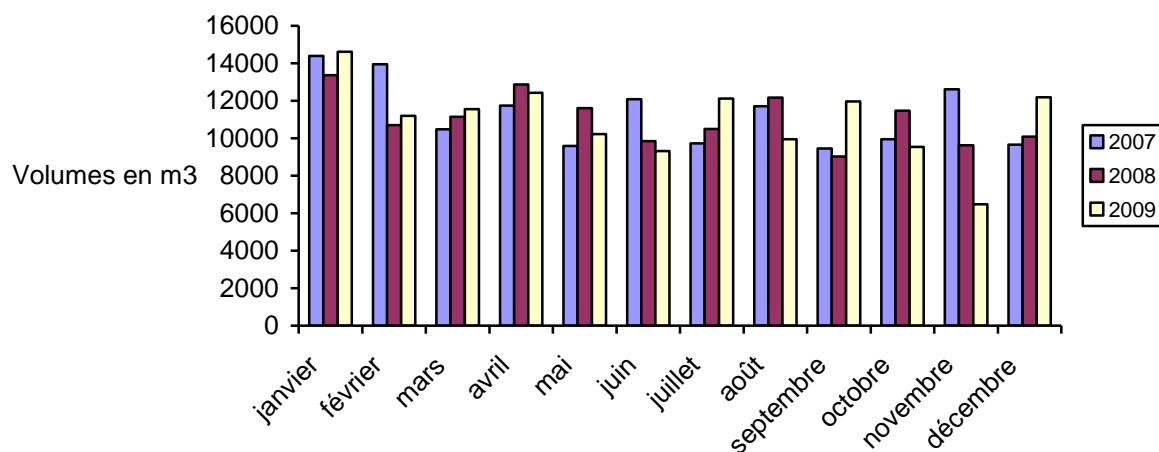


9.1.2 La production

9.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2007	2008	2009
Janvier	14 388	13 364	14 621
Février	13 952	10 706	11 191
Mars	10 474	11 142	11 559
Avril	11 746	12 867	12 422
Mai	9 594	11 605	10 230
Juin	12 078	9 846	9 312
Juillet	9 723	10 504	12 115
Août	11 701	12 163	9 941
Septembre	9 455	9 027	11 971
Octobre	9 949	11 462	9 533
Novembre	12 610	9 624	6 473
Décembre	9 654	10 093	12 185
Total	135 324	132 403	131 553
Evolution N / N-1	-	-2,16 %	-0,64 %

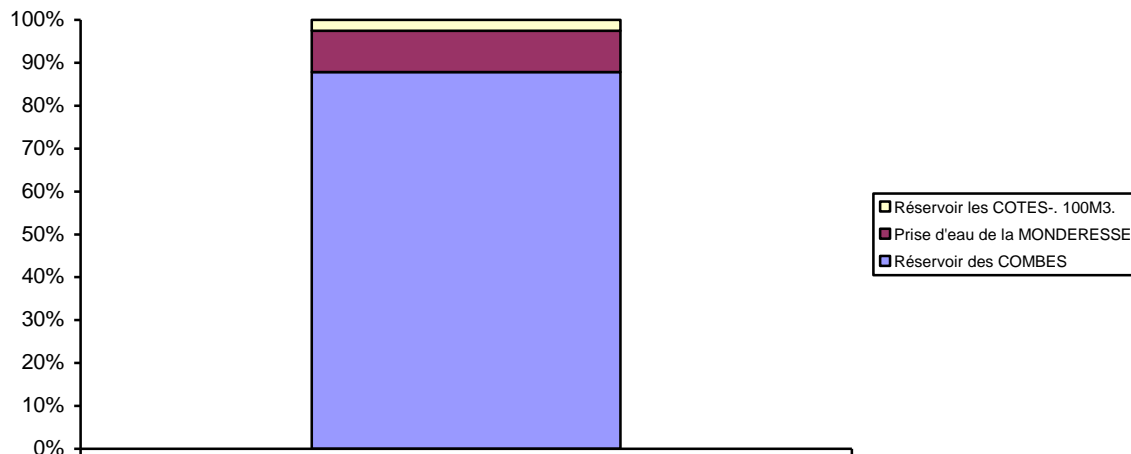
volumes mensuels produits



9.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel			Volume journalier moyen
	2007	2008	2009	
Réservoir des COMBES	130 359	128 077	115 497	316
Prise d'eau de la MONDERESSE	3 086	965	12 672	34
Réservoir les COTES-100M3.	1 879	3 361	3 384	9
Total	135 324	132 403	131 553	359

synthèse annuelle par station



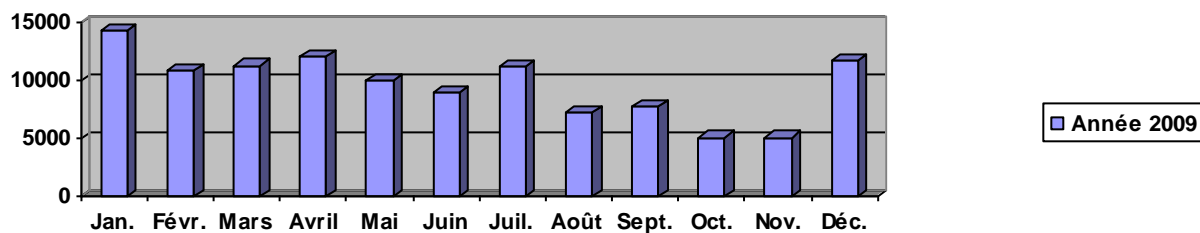
9.1.2.3 Détail par station

Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m3

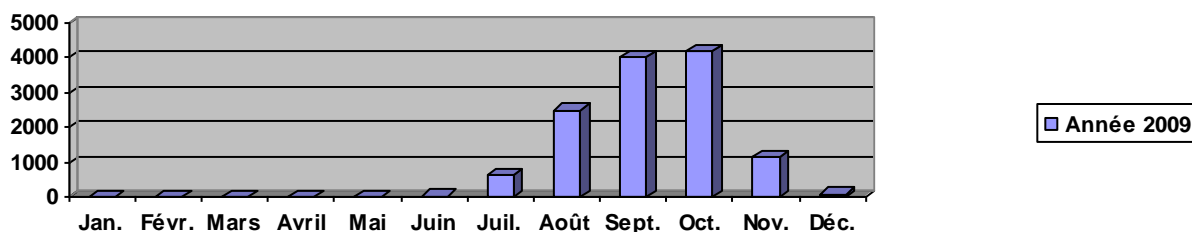
Réservoir des COMBES

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2009	14269	10853	11258	12047	9936	8996	11216	7242	7719	5112	5107	11742	115497



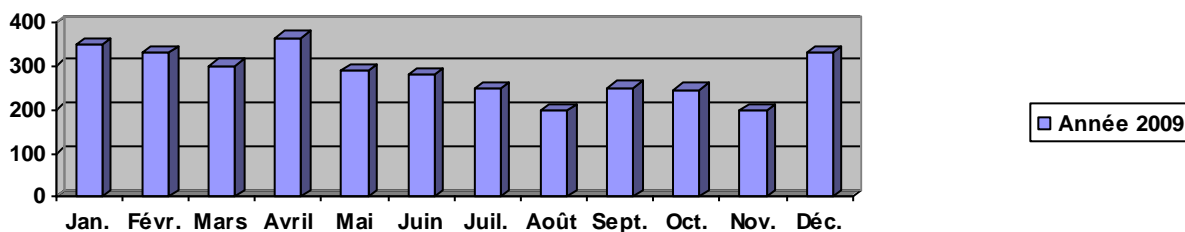
Prise d'eau de la MONDERESSE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2009	4	7	1	10	5	35	652	2500	4001	4176	1169	112	12672



Réservoir les COTES- 100M3.

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2009	348	331	300	365	289	281	247	199	251	245	197	331	3384



9.1.3 Les volumes repris ou surprises

Les volumes annuels pompés exprimés en m3

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m3
Réservoir des COMBES	Compteur reprise Combe vers Côtes	4 937
Total		4 937

9.1.4 Le rendement du réseau

9.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 9/6/2009 (374 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

9.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2008	2009
Volume eau potable consommé autorisé	78 771	75 665
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	133 404	136 551
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	59,0%	55,4%
Evolution N / N-1	-	-3,6

Les volumes consommés autorisés intègrent les volumes relevés non facturés des compteurs communaux, soit 767 m3 pour l'année 2009.

9.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / jour calculé sur l'année civile

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2008	2009
Volume eau potable mis en distribution	133 404	136 551
Volume eau potable consommé autorisé	78 771	75 665
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	45	45
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	3,42	3,60
Evolution N / N-1	-	5,26 %

9.1.4.4 Rendement spécifique : rendement primaire

Rendement primaire = volume consommé/ volume mis en distribution (définition DDAF) calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2008	2009
Volume consommé	73 458	73 776
Volume mis en distribution	133 404	136 551
Rendement primaire	55 %	54 %
Evolution N / N-1	-	-1

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2007	2008	2009
Consommation d'énergie électrique en kWh	16 626	17 605	22 349
Evolution N / N-1		5,89 %	26,95 %

9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh
Prise d'eau de la MONDERESSE	Station de production/traitement	10 107
Protection cathodique EPERSY	I Protection cathodique (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées)	346
Station de traitement LES COMBES	Station de production/traitement	8 964
Réservoir ST OURS--300M3 + Traitement UV	I Traitement sur réseau (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées)	2 932

10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 GENERALITES

Le réseau du syndicat du Sierra comporte deux unités de distribution.

L'Unité de Distribution Le SIERROZ AMONT est alimentée par un mélange des sources Magnins et des Fontaines. L'eau de ces deux ressources est distribuée sans traitement.

L'Unité de Distribution SIERROZ AVAL est alimentée selon les conditions de production par 3 origines :

- Par l'excédent des eaux de l'Unité de Distribution du SIERROZ AMONT.

- Par l'eau produite par l'Unité de Production d'Eau potable de la GOUILLES aux moines. L'eau brute qui alimente cette usine provient de la source de la Gouille aux moines. Elle subit un traitement de coagulation sur filtre suivi d'une désinfection au chlore gaz.

- Par l'eau de la source de St Ours (Maître Ouvrage Commune Aix les Bains). Depuis octobre 2004, l'alimentation par cette ressource a été réalisée en version définitive. A cette occasion, un traitement de désinfection par rayonnements ultraviolets a été mis en place.

L'ensemble du programme de surveillance analytique de l'eau (contrôle sanitaire officiel DDASS et autocontrôle SAUR) est résumé dans les tableaux suivants :

- Eau BRUTE

Programme officiel DDASS	Type analyse	RP	
	Nombre	1	

- Eau DISTRIBUEE

Programme officiel DDASS	Type analyse	D1	P1	D2	P2
	Nombre	14	6	2	2
Programme autocontrôle SAUR	Type analyse	Colilert - Entérolert	Al	UV	
	Nombre	12	1	2	

- Type RP : analyse bactériologique complète et physico-chimique complète sur ressource souterraine.
- Test Colilert-Entérolert : Méthode rapide de détermination des Coliformes totaux, des Escherichia coli et des Entérocoques.
- Type Al : analyse de l'aluminium.
- Type D1 : analyse bactériologique sommaire et physico-chimique réduite.

- Type P1 : analyse bactériologique complète et physico-chimique sommaire.
- Type D2 : analyse bactériologique sommaire et physico-chimique élaborée.
- Abs UV : absorbance UV à 254 nm.

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	20	19	95,0
Physico-chimique	20	20	100,0
Nombre total d'échantillons	20	19	95,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	14	13	92,9
Physico-chimique	17	17	100,0
Nombre total d'échantillons	17	16	94,1
TOTAL échantillons	37	35	94,6

10.2 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
Contrôle sanitaire	
Bactériologique	1
Physico-chimique	1
Nombre total d'échantillons	1
Surveillance de l'exploitant	
Physico-chimique	2
Nombre total d'échantillons	2
TOTAL échantillons	3

L'ensemble des paramètres analysés au niveau des eaux brutes répondaient aux Limites de Qualité des eaux destinées à être utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

10.3 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

10.3.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau point de mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	6	6	100,0
Physico-chimique	6	6	100,0
Nombre total d'échantillons	6	6	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	7	6	85,7
Physico-chimique	10	10	100,0
Nombre total d'échantillons	10	9	90,0
TOTAL échantillons	16	15	93,8

10.3.2 Détails des non-conformités

Non conformité sur des paramètres bactériologiques :

Paramètres	Date	Unités	Limite de qualité	Valeur
Entérocoques selon test Enterolert (Prés / Abs)	28/7/2009	Inconnue	/0	2,00

- 28/07/2009 Prélèvement réalisé dans le cadre de l'autocontrôle SAUR - Point de surveillance Réservoir Saint Ours après UV.
 - 2 UFC/100ml Entérocoques pour une Limite de Qualité fixée à 0 UFC/ 100 ml.

A noter que le même jour, un prélèvement réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire - point de surveillance n°0304 Chef Lieu Epersy (Mairie) - a mis en évidence un dépassement de Limite de Qualité au niveau du réseau de distribution :

- 1 UFC/100ml Entérocoque pour une Limite de Qualité fixée à 0 UFC/ 100 ml.

Toujours le même jour, un prélèvement réalisé dans le cadre de l'autocontrôle SAUR - Point de surveillance n°0304- Chef lieu Epersy (Cimetière) a mis en évidence un dépassement de Référence de Qualité :

- 1 UFC/100ml Coliformes totaux pour la Référence de Qualité fixée à 0 UFC/100 ml.

L'ensemble des anomalies correspondent à un même dysfonctionnement au niveau de l'Unité de Production d'Eau Potable des Combes. Suite à la détection de ces dépassements les actions suivantes ont été menées :

Diagnostic de la défaillance

- Le Régulateur d'injection de chlore a subi une panne. Le régulateur a été déposé et envoyé en réparation début Juillet.
- La turbidité de l'eau traitée a atteint à 4 N.F.U les 22 et 23 Juillet 2009.
- L'eau turbide consomme plus de chlore.

Actions correctives mises en œuvre :

- Lundi 27/07/2009 : UPEP des Combes - le débit d'injection de chlore était réglé à 3g/h. Le résiduel de chlore libre a été mesuré à 0.10 mg/l.

- Jeudi 30/07/2009 matin : Augmentation du débit d'injection de chlore à 10g/h à l'UPEP des Combes. et injection ponctuelle de 2 berlingots de javel dans le Réservoir Saint Ours.
- Jeudi 30/07/2009 à 17h00 : UPEP des Combes - Le résiduel de chlore libre mesuré en sortie de réservoir atteint 0.15mg/l.
- Vendredi 31/07/2009 : UPEP des Combes – Chlore libre mesuré à 0.30mg/l en sortie de réservoir. Réservoir Saint Ours – Chlore libre mesuré à 0.15 mg/l.
- Samedi 01/08/2009 : UPEP des Combes - Baisse du débit d'injection de chlore à 7g/h.
- Lundi 03/08/2009 : UPEP des Combes - Chlore libre mesuré à 0.15 mg/l en sortie de réservoir.

Deux prélèvements pour analyses de contrôle ont été effectués le 04 aout 2009 :

- 1 Prélèvement en sortie du Réservoir Saint Ours
- 1 prélèvement à la Mairie d'Epersy le 4 Aout 2009.

Pour ces deux prélèvements, l'eau respecte les limites et références de qualité pour les paramètres analysés.

10.4 L'EAU DISTRIBUEE

10.4.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	14	13	92,9
Physico-chimique	14	14	100,0
Nombre total d'échantillons	14	13	92,9
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	7	7	100,0
Physico-chimique	7	7	100,0
Nombre total d'échantillons	7	7	100,0
TOTAL échantillons	21	20	95,2

10.4.2 Détails des non-conformités

Non conformités sur des paramètres bactériologiques :

Paramètres	Date	Unités	Limite de qualité	Valeur
Entérocoques	28/7/2009	N/100 ml	/0	1,00

L'origine du dépassement de Limite de Qualité et les mesures correctives mises en œuvre sont explicitées au paragraphe eau au Point de Mise En Distribution.

10.5 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES

10.5.1 Principaux paramètres

Ci-dessous, la qualité moyenne de l'eau mise en distribution mesurée par les contrôles officiels D.D.A.S.S. et l'autocontrôle SAUR :

SIERROZ AMONT (La Cote)

	eau distribuée						Point de mise en distribution					
	Limite	Maxi	Mini	Moyenne	% de conf.	Nbre rapports	Limite	Maxi	Mini	Moyenne	% de conf.	Nbre rapports
Chlore libre		0,08	0,02	0,05	100 %	2		0,00	0,00	0,00	100 %	1
Chlore total		0,10	0,02	0,06	100 %	2		0,00	0,00	0,00	100 %	1
Dureté totale								24,30	23,80	24,05	100 %	2
Nitrates (en NO ₃)							/50	1,20	0,00	0,60	100 %	2
Potentiel en Hydrogène (pH)	/	7,85	7,34	7,66	100 %	6	/	7,65	7,34	7,49	100 %	4
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)							/	23,30	22,30	22,80	100 %	2
Turbidité Formazine Néphélométrique		1,10	0,27	0,54	100 %	6	/1.0	0,35	0,22	0,29	100 %	4

SIERROZ AVAL (Gouilles aux moines)

	eau distribuée						Point de mise en distribution					
	Limite	Maxi	Mini	Moyenne	% de conf.	Nbre rapports	Limite	Maxi	Mini	Moyenne	% de conf.	Nbre rapports
Chlore libre		0,18	0,00	0,03	100 %	10		0,16	0,02	0,08	100 %	7
Chlore total		0,19	0,00	0,03	100 %	10		0,23	0,02	0,11	100 %	7
Dureté totale								23,30	21,00	22,53	100 %	3
Nitrates (en NO ₃)							/50	2,70	1,10	1,90	100 %	2
Potentiel en Hydrogène (pH)	/	7,85	7,22	7,55	100 %	11	/	7,80	7,33	7,46	100 %	7
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)							/	21,50	19,10	20,70	100 %	3
Turbidité Formazine Néphélométrique		3,00	0,00	0,56	100 %	11	/1.0	0,50	0,21	0,35	100 %	7

Sierroz Bas Service

	eau distribuée						Point de mise en distribution					
	Limite	Maxi	Mini	Moyenne	% de conf.	Nbre rapports	Limite	Maxi	Mini	Moyenne	% de conf.	Nbre rapports
Chlore libre		0,00	0,00	0,00	100 %	4		0,00	0,00	0,00	100 %	2
Chlore total		0,00	0,00	0,00	100 %	4		0,05	0,05	0,05	100 %	2
Dureté totale								23,30	21,80	22,55	100 %	2
Nitrates (en NO ₃)							/50	3,00	0,92	1,96	100 %	2
Potentiel en Hydrogène (pH)	/	7,75	7,65	7,70	100 %	4	/	7,90	7,50	7,70	100 %	2
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)							/	21,50	19,80	20,65	100 %	2
Turbidité Formazine Néphélométrique		0,30	0,00	0,19	100 %	4	/1.0	0,50	0,40	0,45	100 %	2



10.6 SYNTHÈSE

Sur l'exercice 2009, le bilan des contrôles réalisés au niveau de l'eau mise en distribution sur le Syndicat du Sierroz conclut à une eau de bonne qualité. En effet, 100 % des paramètres physico-chimiques et 95% des paramètres bactériologiques (officiels DDASS et autocontrôle SAUR) se sont révélés conformes aux exigences de qualité définies dans les annexes 13.1 à 13.3 du code de la santé publique.

Toutefois, ces résultats de prélèvement ponctuels ne mettent pas en évidence les difficultés à surmonter au niveau de l'Unité de Production d'eau potable des Combes pour respecter la valeur Limite de Qualité pour le paramètre turbidité (1 N.F.U).

La station de production d'eau potable des Combes ne permet pas d'atteindre de telles valeurs dès lors que la turbidité de l'eau brute augmente. Les temps de filtration entre deux lavages du filtre sont réduits à 2-3 heures. Et malgré les lavages réitérés la turbidité en sortie de filtre se dégrade. De tels périodes critiques se renouvellent plusieurs fois au cours de l'année.

A noter de plus, que depuis le 25 Décembre 2008, la Limite de Qualité pour le paramètre turbidité au Point de Mise en Distribution a été réduite à 1 N.F.U contre 2 N.F.U. jusqu'à présent. La Référence de Qualité est désormais de 0.5 N.F.U.

La difficulté s'avère donc accrue.

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Prise d'eau de la MONDERESSE	Armoire électrique	23/08/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir ST OURS-- 300M3 + Traitement UV	Compteur ST OURS distribution	09/02/2009	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de traitement LES COMBES	ARMOIRE ELECTRIQUE	30/01/2009	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Station de traitement LES COMBES	ARMOIRE ELECTRIQUE	20/04/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station de traitement LES COMBES	ARMOIRE ELECTRIQUE	19/05/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station de traitement LES COMBES	ARMOIRE ELECTRIQUE	26/06/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station de traitement LES COMBES	AUTOMATE	07/07/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station de traitement LES COMBES	CHLOROMETRE	25/09/2009	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de traitement LES COMBES	CHLORSCAN VD SERES	25/09/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station de traitement LES COMBES	COMPRESSEUR AIR DE SERVICE	25/09/2009	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station de traitement LES COMBES	COMPRESSEUR AIR DE SERVICE	25/09/2009	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station de traitement LES COMBES	FILTRE PERRIER DIAM2, 2M	04/04/2009	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station de traitement LES COMBES	POMPE DE LAVAGE	25/09/2009	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien
Station de traitement LES COMBES	SURPRESSEUR RBL21/U 2850TR/MIN	25/09/2009	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routine d'entretien

11.1.1.2 Les contrôles métrologiques

Liste des étalonnages effectués sur les appareils de contrôle et de mesure :

Station	Appareil	Description des travaux
LES COMBES	TURBIDIMETRE N°116	Vérification mensuelle
LES COMBES	TURBIDIMETRE N°117	Vérification mensuelle

11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Réseaux

Type d'intervention	2008	2009
Intervention sur accessoires hydrauliques		
Réparation sur presse étoupe de vanne	2	0
Réparation sur conduites (fuites, casses)		
Réparation conduite dn80	1	0
Réparation conduite dn100	1	1

11.1.2.2 Branchements

Type d'intervention	2008	2009
Réparation de fuites sur robinetterie	12	2
Réparation sur branchement	6	3

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Les nettoyages des réservoirs ont été réalisés aux dates suivantes :

Désignation des réservoirs	Cuve	Volume m3	2009
LES COTES	1	130	19/03/2009
ST OFFENGE DESSUS	1	200	29/01/2009
EPERSY	1	200	26/02/2009
ST OURS	1	300	03/12/2009
MONDERESSE bâche reprise	1	40	12/02/2009
LES COMBES Bâche station	1	30	18/06/2009
Total	5	900	

11.2.2 Interventions pour tiers

Type d'intervention	2008	2009
Réunions avec le client, rendez vous chantier (heures)	227	271
Relevés terrain, balisage, DICT (heures)		

11.2.3 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Prise d'eau de la MONDERESSE	15/06/2009	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Station de traitement LES COMBES	15/06/2009	ARMOIRE ELECTRIQUE	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

11.3 LES INDICATEURS DU SERVICE

Interventions en permanence de service

Définitions	2008	2009
Interventions en permanence de service	35	21
Occurrence des alarmes	255	205



12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

2009

Commune	Adresse	Entreprise	Type
St Offenge	Les Combes	SAUR	Installation de deux bouteilles chlore 30kg avec permutation automatique et mesure de bouteille vide reporté sur la télésurveillance.

13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

10/06/2010

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2009

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région **CENTRE EST**
Centre **GRENOBLE**
Département **SAVOIE**
Collectivité **SIERROZ PS EP**

LIBELLÉ	en k€	Année 2008	Année 2009	Ecart en k€
PRODUITS		100.2	102.2	2.0
Exploitation du service		100.0	102.0	
Produits accessoires		0.2	0.2	
CHARGES		131.1	136.0	4.9
Personnel		57.7	61.3	
Energie électrique		2.0	1.7	
Produits de traitement		0.3	0.3	
Analyses		3.6	6.5	
Sous-traitance, matières et fournitures		11.7	10.0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1.6	1.4	
Autres dépenses d'exploitation		15.0	15.3	
- Télécommunications, poste et télégestion		1.0	1.0	
- Engins et véhicules		6.0	6.1	
- Informatique		5.0	5.1	
- Assurances		0.9	0.9	
- Locaux		1.9	1.9	
- Divers		0.2	0.2	
Contribution des services centraux et recherche		10.8	11.0	
Charges relatives aux renouvellements		26.3	26.3	
- Pour garantie de continuité du service		24.7	24.7	
- Programme contractuel		1.6	1.6	
Charges relatives aux investissements du domaine privé		2.1	2.2	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		-30.9	-33.8	-2.9

Conforme à la circulaire SPDE du 31/01/2006

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles y compris redevance domaniale : département, région, état et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,

- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle

- MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
 - "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
 - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Depuis de cet exercice, le calcul intègre également les charges effectivement constatées depuis le début du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**



Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



14 SPECIMENS DE FACTURES

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : 1425, Boulevard Lepic BP 302
73100 AIX LES BAINS CEDEX 03
Le lundi, mardi, jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h
et le vendredi de 10h à 12h.

Téléphone : 04 57 38 50 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 08 10 40 24 02

Contactez nous et gérez votre compte sur www.saur.com

SPECIMEN
01 Janvier 2010

Référence à rappeler

Courrier : 450 allée des Hêtres
69578 LIMONEST CEDEX

□□

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

SIAE DU SIERROZ

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	57,00 €	
Consommation TTC	212,49 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	269,49 €	

Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SAINT OURS	999999999	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N°Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		255,81 € HT	255,81 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale			07-2009 / 06-2010					57,00	
Consommation part Communale			07-2009 / 06-2010		120	1,6308	195,70		
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône			07-2009 / 06-2010		120	0,0259	3,11		

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,1140	13,68		

Total Facture **269,49 € TTC**

HT exonéré de TVA : 269,49 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Rapport Annuel du Déléguataire



Vos Contacts :

Accueil : 1425, Boulevard Lepic BP 302
73100 AIX LES BAINS CEDEX 03
Le lundi, mardi, jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h
et le vendredi de 10h à 12h.

Téléphone : 04 57 38 50 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 08 10 40 24 02

Contactez nous et gérez votre compte sur www.saur.com

SPECIMEN
01 Janvier 2009

Référence à rappeler

Courrier : 450 allée des Hêtres
69578 LIMONEST CEDEX

□□

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

SIAE DU SIERROZ

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	55,00 €	
Consommation TTC	193,67 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	248,67 €	
	248,67 €	

Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SAINT OURS	999999999	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N°Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		239,55 € HT	239,55 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale			07-2008 / 06-2009					55,00	
Consommation part Communale			07-2008 / 06-2009		120	1,5120	181,44		
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône			07-2008 / 06-2009		120	0,0259	3,11		

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,0760	9,12		

Total Facture	248,67 € TTC
----------------------	---------------------

HT exonéré de TVA : 248,67 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

15 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégué, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégué et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégué, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégué, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégué ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégué, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les DDASS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon

prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les DDASS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



16 ANNEXES

16.1 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

COMPOSITION DE LA FORMULE DE VARIATION

Paramètre	Signification	Coefficient
Partie fixe	Gèle une partie de la rémunération	0.125
Sm	Salaires industries Bâtiment et T.P x charges salariales	0.545
EBT	Electricité	0.070
TP10a	Indice national de prix des travaux publics canalisations, égouts.	0.030
FSD2	Prix des frais et services divers 2	0.230
TOTAL		1.000
% Évolution entre le 1 ^{er} Janvier de l'exercice N-1 et le 1 ^{er} Janvier de l'exercice N		3.91%

16.2 SCHEMAS ALTIMETRIQUE ET PLANIMETRIQUE

